

Image not found or type unknown



Rémunérations dans une SAS

Par **fffl**, le **06/03/2013** à **11:56**

Dans une SAS,

Lorsqu'un salarié cumule sa fonction technique avec le statut de président, sa rémunération concernant la deuxième responsabilité dépend des statuts et peut être définie lors de l'Assemblée générale. Mais en est-il de même pour son salaire ? Peut-il, lui aussi, en vue de la corrélation du mandat social et de la fonction salariée avoir son salaire fixé par l'AG ?

Par **P.M.**, le **06/03/2013** à **12:05**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas vraiment le Droit du Travail mais des sociétés...